FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SHELL GADUS S2 V220 00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SHELL GADUS S2 V220 00

Cat. No. : 14790651, 16080803, 16080846

Dimension de l'emballage : 10 mL, 100 mL

Type de produit : Solide.

Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Graisse lubrifiante.

Domaine d'application : Applications industrielles, Applications professionnelles.

Utilisations non recommandées
Non identifié.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Struers GmbH - Zweigniederlassung Schweiz
Weissenbrunnenstrasse 41, Postfach 428
CH-8903 Birmensdorf
Switzerland
Téléphone : +41 (44) 777 63 07

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sdsquestions@struers.dk

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Tox Info Suisse: 145 (24-h-numéro d'urgence) Informations: +41 44 251 51 51

Fournisseur

Numéro de téléphone : +45 44 600 800 (pendant les heures de bureau uniquement)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient du (de la) acides naphténiques, sels de bismuth, acides naphténiques, acides naphténiques, sels de zinc, basiques et Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazote, du sel de sodium avec de l'1-octanethiol et du peroxyde d'hydrogène. Peut produire une réaction allergique.
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : Non.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
huiles de paraffine	-	≥90	Non classé.	-	[2]
acides naphténiques, sels de bismuth	REACH #: 01-2120769500-56 CE: 288-470-5 CAS: 85736-59-0	≥0.1 - ≤0.99	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
acides naphténiques	REACH #: 01-2119552477-31 CE: 215-662-8 CAS: 1338-24-5	≥0.1 - ≤0.99	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
acides naphténiques, sels de zinc, basiques	REACH #: 01-2119988500-34 CE: 282-762-6 CAS: 84418-50-8	≥0.1 - ≤0.49	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazote, du sel de sodium avec de l'1-octanethiol et du peroxyde d'hydrogène	REACH #: 01-2120792779-28 CE: 948-020-7	≤0.099	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 4, H413 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 3.08 mg/l	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Informations complémentaires : N'est pas considéré comme un produit présentant un risque d'explosion.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Absorber le produit déversé avec un matériau inerte (p. ex. : du sable sec ou de la terre sèche) et placer dans un contenant à déchets chimiques.

Grand déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.
Utilisables: acier doux/polyéthylène (PE)
Non utilisables: chlorure de polyvinyle (PVC)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
huiles de paraffine	**SUVA (Suisse, 1/2025) [huiles minérales]** Carc 2. VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fraction inhalable.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat	
acides naphténiques, sels de bismuth	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 0.227 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.227 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.635 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.789 mg/m³	Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 4.47 mg/m³	Effets: Systémique
acides naphténiques	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 1.51 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 5.25 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 7.55 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 15.1 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 21.3 mg/m³	Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. Recommandé: Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Recommandé : chlorure de polyvinyle (PVC), néoprène, caoutchouc nitrile.
Durée de percée: >480 minutes
épaisseur: >0.35 mm

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Solide. [semi-solide]

Couleur : Brun.

Odeur : Hydrocarbure. [Faible]

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Non disponible.

Inflammabilité : Ininflammable, mais peut brûler lors d'une exposition prolongée aux flammes ou à de hautes températures.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: 1%
Seuil maximal: 10%

Point d'éclair : Non applicable.

Température d'auto-inflammabilité : >320°C

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non applicable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non applicable.
Cinématique (40°C): Non applicable.

Solubilité :

Support	Résultat
eau	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : >6 [(produit similaire)]

Pression de vapeur : <0.0005 kPa (<0.0037503 mm Hg) [calculé]

Densité relative : 1

Masse volumique : 1 g/cm³ [15°C]

Densité de vapeur relative : >1 [Air = 1] [calculé]

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non disponible.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : N'est pas considéré comme un produit présentant un risque d'explosion.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

10.4 Conditions à éviter : Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	
SHELL GADUS S2 V220 00	**Rat - Voie orale - DL50** >5000 mg/kg - (produit similaire)	
	Lapin - Voie cutanée - DL50 >5000 mg/kg - (produit similaire)	
acides naphténiques, sels de bismuth	**Rat - Femelle - Voie orale - DL50** >2000 mg/kg	OECD 423 [Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë]
acides naphténiques	**Rat - Voie orale - DL50** 3 g/kg	Effets toxiques: Comportemental - Apport alimentaire (animal) Gastro-intestinal - Hypermotilité, diarrhée Gastro-intestinal - Autres changements
acides naphténiques, sels de zinc, basiques	**Rat - Femelle - Voie orale - DL50** >2000 mg/kg	OECD 423 [Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë]
Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazote, du sel de sodium avec de l'1-octanethiol et du peroxyde d'hydrogène	**Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50** >5000 mg/kg	OECD 401 [Toxicité orale aiguë]
	Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg	OECD 403 [Toxicité cutanée aiguë]
	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 3.08 mg/l [4 heures]	OECD 403 [Toxicité aiguë par inhalation]

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
acides naphténiques Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazote, du sel de sodium avec de l'1-octanethiol et du peroxyde d'hydrogène	3000 N/A	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A	N/A 3.08

Corrosion cutanée/irritation cutanée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : Légèrement irritant pour la peau. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Conclusion/Résumé [Produit] : PAS d'effet mutagène.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé [Produit] : Les huiles minérales dans le produit contiennent <3% d'extrait de DMSO (IP 346). D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé [Produit] : N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant **Résultat**

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

SHELL GADUS S2 V220 00	**Aiguë - CL50** Poisson >100 mg/l - (produit similaire) [96 heures]	
	Aiguë - CE50 Daphnie >100 mg/l - (produit similaire) [48 heures]	
	Aiguë - CE50 Algues >100 mg/l - (produit similaire) [72 heures]	
acides naphténiques, sels de bismuth	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - *Pimephales promelas* 5.62 mg/l [96 heures]	OECD 203 [Poisson, essai de toxicité aiguë]
	Aiguë - NOEC - Eau douce Poisson - *Pimephales promelas* 3.22 mg/l [96 heures]	OECD 203 [Poisson, essai de toxicité aiguë]
	Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnie - *Daphnia magna* 20 mg/l [48 heures]	OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]
	Aiguë - NOEC - Eau douce Daphnie - *Daphnia magna* 7.68 mg/l [48 heures]	OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]
	Aiguë - CE50 - Eau douce Algues - *Raphidocelis subcapitata* 17.7 mg/l [72 heures]	OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]
	Aiguë - NOEC - Eau douce Algues - *Raphidocelis subcapitata* 7.38 mg/l [72 heures]	OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]
acides naphténiques	**Aiguë - CE50 - Eau douce** Daphnie - *Daphnia magna* 20 mg/l [48 heures]	OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]
	Aiguë - NOEC - Eau douce Poisson - *Pimephales promelas* 3.22 mg/l [96 heures]	OECD 203 [Poisson, essai de toxicité aiguë]
	Aiguë - NOEC - Eau douce Algues - *Raphidocelis subcapitata* 7.38 mg/l [72 heures]	OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]
	Aiguë - CE50 - Eau douce Algues - *Raphidocelis subcapitata* 17.7 mg/l [72 heures]	OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Chronique - NOEC - Eau douce Daphnie - *Daphnia magna* 4.1 mg/l [21 jours]	OECD 211 [Daphnia magna, essai de reproduction]
	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus* Poids: 2.5 à 3.9 g 2 ppm [96 heures]	Effet: Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat	
Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazote, du sel de sodium avec de l'1-octanethiol et du peroxyde d'hydrogène	**Aérobique** 0% [28 jours] - Non facilement	OECD 301B [Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO_2]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
SHELL GADUS S2 V220 00	-	-	Non facilement
acides naphténiques, sels de bismuth	-	-	Inhérent
acides naphténiques	-	-	Facilement
Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazote, du sel de sodium avec de l'1-octanethiol et du peroxyde d'hydrogène	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
SHELL GADUS S2 V220 00	>6	-	Élevée
acides naphténiques, sels de zinc, basiques	-	60960	Élevée
Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazote, du sel de sodium avec de l'1-octanethiol et du peroxyde d'hydrogène	12 à 14	-	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Non disponible.

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
acides naphténiques, sels de bismuth	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acides naphténiques	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acides naphténiques, sels de zinc, basiques	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazote, du sel de sodium avec de l'1-octanethiol et du peroxyde d'hydrogène	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acides naphténiques, sels de bismuth	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acides naphténiques	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acides naphténiques, sels de zinc, basiques	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui
Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazote, du sel de sodium avec de l'1-octanethiol et du peroxyde d'hydrogène	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acides naphténiques, sels de bismuth	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acides naphténiques	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acides naphténiques, sels de zinc, basiques	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui
Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazote, du sel de sodium avec de l'1-octanethiol et du peroxyde d'hydrogène	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
12 01 12*	déchets de cires et graisses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Cylindre	15 01 02	emballages en matières plastiques

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucune substance répertoriée

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Teneur en COV : Exonéré.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur n'a pas réalisé d'évaluation de la sécurité chimique de la substance/ du produit

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association international du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
M = mobile
N/A = Non disponible
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

RUBRIQUE 16: Autres informations

SGG = Groupe de séparation
T = Toxiques
vB = Très bioaccumulable
vM = très mobile
vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile

Principales références de la littérature et sources de données : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) conclu à Genève le 30 septembre 1957, y compris les amendements (texte uniforme : Journal officiel 27/2009, point 162, y compris les amendements); Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN); Limites d'exposition professionnelle; Réglementations Internationales

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Texte intégral des mentions H abrégées

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

Conseils relatifs à la formation : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Date d'édition/ Date de révision : 20/03/2026

Date de la précédente édition : 13/01/2025

Version : 1.04

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.
Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir

RUBRIQUE 16: Autres informations

qu'il n'en existe pas d'autres.